

Deliberations du Conseil de la Communaute

SEANCE du 26 JUIN 2014

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU Secrétaire : Monsieur Jean Marie VANLERENBERGHE
Délégué d'ARRAS

Etaient Présents : M. LACHAMBRE, Mme SACCHETTI, MM. KRETOWICZ, LEBLANC, HECQ, Mme BOCQUILLET, MM. RAPENEAU, VANLERENBERGHE, Mme BEAUMONT, M. FERRI, Mme NOCLERCQ, M. MALFAIT, Mme OUAGUEF, M. DESRAMAUT, Mme LAPOUILLE- FLAJOLET, M. SPAS, Mme GHEERBRANT, M. MUYLAERT, Mme CANLERS, M. PATRIS, Mme LEFEBVRE, M. DELRUE, Mme HODENT, M. SULIGERE, Mme FLAUTRE, MM. HEUSELE, PARMENTIER, ZIOLKOWSKI, TILLARD, ANSART, Mme BLONDEL, MM. DOLLET, DISTINGUIN, DELMOTTE, LESAGE, Mme ROSSIGNOL, M. VIARD, Mme CAVE, MM. GUFFROY, MATHISSART, POTEZ, THERY, ROCHE, ROUSSEZ, DAMART, MASTIN, ZECHEL, LEVIS, Mme MONTEL, MM. KUSMIEREK, DELEURY, CAYET, Mme CATTO, MM. VAN GHELDER, MILLEVILLE, MICHEL, ZIEBA, DUFLLOT, Mme GORIN.

Excusés : M. BAVIERE donne pouvoir à M. MATHISSART, M. FOURNIER donne pouvoir à M. ROCHE, M. LETURQUE donne pouvoir à M. RAPENEAU, Mme FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à M. KUSMIEREK. Mme LOBBEDEVZ donne pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme FATIEN donne pouvoir à M. PATRIS, Mme CARDON donne pouvoir à M. DELEURY, M. FERET donne pouvoir à Mme GHEERBRANT, M. DUPOND donne pouvoir à M. ANSART, M. DEPRET donne pouvoir à M. MILLEVILLE, M. PUCHOIS donne pouvoir à M. DELRUE, M. VALENCELLE donne pouvoir à M. ROUSSEZ, Mme ROUX donne pouvoir à M. VAN GHELDER.

Commune d'Arras

Mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le Centre-Ville

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La richesse patrimoniale d'Arras est reconnue avec ces deux célèbres places baroques, son beffroi et sa citadelle, tous deux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Mais cette richesse va bien au-delà avec une concentration exceptionnelle comprenant notamment 300 monuments historiques classés ou inscrits.

Tout ce patrimoine mérite d'être protégé, mis en valeur de façon globale dans l'objectif de renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de la ville-centre voire de l'ensemble du territoire, et d'inciter les propriétaires à entretenir leur bien et à louer les logements aujourd'hui vacants.

Cette volonté de protection et de mise en valeur est déjà ancienne puisque, par délibération du 21 décembre 2007, le Conseil de Communaute a prescrit la mise à l'étude d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) qui a été confiée à un prestataire extérieur et démarrée en avril 2009.

Néanmoins, en cours d'étude, la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 19 décembre 2011 sont venus remplacer le dispositif de ZPPAUP par celui d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), en intégrant en particulier des enjeux environnementaux (réalisation d'un état initial de l'environnement, prise en compte des dispositifs d'économie d'énergie, des énergies renouvelables, ...).

Après l'interruption assez longue de l'étude liée aux évolutions juridiques, le prestataire sollicité n'a pas pu donner une suite à celle-ci du fait de manque de compétence en matière environnementale et de son engagement entre temps à d'autres études.

Aujourd'hui, il est absolument nécessaire de finaliser la mise en œuvre d'un dispositif de gestion du patrimoine arrageois et donc de poursuivre les études d'ores et déjà engagées en les complétant et les orientant pour aboutir à la création d'une AVAP.

Cette AVAP permettra de :

- mettre davantage en valeur les espaces architecturaux, urbains, paysagers de la commune d'Arras et de mieux prendre en compte les différentes ambiances et mises en scène générées par exemple par la Scarpe, le Crinchon, la Citadelle, ...
- concilier protection et développement urbain,
- définir des aires de protection plus pertinentes, plus globales que les rayons de 500 m existants actuellement autour des Monuments historiques,
- fixer le cadre de la protection patrimoniale en amont,
- communiquer sur le patrimoine exceptionnel et sur l'atout qu'il représente pour l'agglomération.

Elle devrait permettre en outre, par des dispositifs fiscaux incitatifs associés, d'avoir un effet levier et déclencheur sur les travaux de réhabilitation et d'amélioration engagés par les propriétaires sur leurs immeubles.

Cette AVAP ne peut s'élaborer sans informer et concerter la population, les orientations et règles qui en découleront s'imposant aux tiers. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- mise en place, à la CUA et à la mairie d'Arras, de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux heures et jours habituels d'ouverture.
Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président – Service Urbanisme – la Citadelle – Boulevard du Général de Gaulle – BP 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;
- mise à disposition, sur le site internet de la CUA, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- tenue d'une exposition publique temporaire (fixe ou itinérante) ;
- organisation d'au moins 2 réunions publiques ou permanences d'élus ;
- mise en place d'une information régulière diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication jugés adéquats (annonces légales d'un journal diffusé localement, bulletins communautaire / communal, site internet, plaquettes, fascicules, ...).

En outre, lors de la mise à l'étude de cette AVAP, une instance consultative de dialogue et de suivi est constituée : la Commission locale de l'AVAP. Cette Commission a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, puis le suivi permanent de l'évolution de l'AVAP. Elle peut également être consultée par l'autorité compétente en matière d'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol sur un projet d'aménagement, de construction ou de démolition ou encore sur un recours formé à l'encontre de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette instance est composée de 15 membres maximum dont :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC),

- deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental local : il vous est proposé d'associer un représentant de la délégation Pas-de-Calais de la Fondation du Patrimoine et un représentant de l'Association de Sauvegarde des Sites et Monuments du Centre d'Arras (ASSEMCA),
- deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : il vous est proposé d'associer un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie – Antenne d'Arras et un représentant local désigné par la Chambre des Notaires du Pas-de-Calais,
- 5 à 8 représentants des collectivités territoriales intéressées : il vous est proposé d'associer pour la Ville d'Arras :
 - o son Maire,
 - o l'élu référent sur le quartier Nord-Est centre,
 - o l'élu en charge de l'urbanisme,
 - o l'élu en charge du patrimoine culturel, historique et immatériel,
 - o l'élu en charge du cadre de vie,
 - o l'élu en charge du commerce, du tourisme et de l'artisanat ;

Et pour la CUA :

- o son Président,
- o le Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D. 642-1 à D. 642-28,

Vu les éléments de l'étude engagée à ce jour,

Considérant que la Communauté Urbaine, du fait de sa compétence de plein droit en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, est compétente dans la mise en œuvre de l'étude et la création de l'AVAP,

Considérant que l'étude ZPPAUP ne peut pas se poursuivre en l'état et qu'elle doit évoluer en étude AVAP suite à l'évolution juridique du Code du Patrimoine,

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-avant,

Considérant la liste des membres de l'instance consultative définie ci-avant,

Après avis du Bureau et de la Commission compétente, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

ARTICLE 1 : décide de poursuivre l'étude ZPPAUP sous la forme d'une étude AVAP sur la commune d'Arras, conformément au Code du Patrimoine et dans le cadre d'une démarche partenariale associant l'Etat ;

ARTICLE 2 : fixe les modalités de la concertation avec le public, pendant l'élaboration de l'AVAP, conformément aux termes du rapport ;

ARTICLE 3 : constitue l'instance consultative de dialogue et de suivi dénommée "commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine" et arrête la liste de ses membres comme décrite dans le rapport ci-avant ;

ARTICLE 4 : sollicite une demande de subvention complémentaire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord / Pas-de-Calais ainsi que toute autre subvention à laquelle cette étude serait éligible ;

ARTICLE 5 : autorise la consultation de bureaux d'études dans le cadre d'une procédure de marché, conformément au Code des Marchés Publics ;

ARTICLE 6 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour la réalisation et le financement de cette étude ;

ARTICLE 7 : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits par provisions aux budgets 2014 et suivants ;

ARTICLE 8 : notifie la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet de Département,
- Monsieur le Maire d'Arras,
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA),
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Madame la Directrice du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP),
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

ARTICLE 9 : assure l'affichage de la présente délibération pendant un mois à la Préfecture, à la Communauté Urbaine d'Arras – La Citadelle - Boulevard du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 ARRAS Cedex – et à la mairie d'Arras, ainsi que l'insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Commune d'Arras - Mise en oeuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le Centre-Ville

Date de transmission de l'acte : 30/06/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2014

Numéro de l'acte : DC260614C3-1 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20140626-DC260614C3-1-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.5. autres